Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-151_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

Service référent : Services Techniques

Objet : Grands Projets – Démolition – Reconstruction du Foyer Laïque à Quiberon – désignation du lauréat

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, M. Alain RICHARD, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Gildas GOUARIN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI.

Représentés : Mme Corinne LE JEUNE représentée par M. Gildas GOUARIN, M. Marc ESPA représenté par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain MOREAU représenté par M. Serge BROSOLO, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-151_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 15 Décembre 2025

Délibération n°151/2025

Service référent : Services Techniques

Objet : Grands Projets – Démolition – Reconstruction du Foyer Laïque à Quiberon – désignation du lauréat

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, aux grands projets, administration générale, à la communication, au sport, aux transports et aux commerces.

Exposé :

Dans le cadre du projet de démolition – reconstruction du Foyer Laïque à Quiberon, le Conseil Municipal a arrêté la procédure de concours pour choisir le Maitre d'œuvre et a désigné le jury de concours lors de sa séance du 24 février dernier.

Les principaux enjeux du programme sont rappelés succinctement :

- Création d'un Equipement emblématique du centre-bourg, porteur d'une image forte
- Création d'un lieu répondant aux besoins des associations notamment Le Foyer Laïque et Diapason pour l'enseignement de la musique ainsi que pour des activités animées par la Médiathèque (conférences, expositions…)
- Intégration harmonieuse du bâtiment au tissu urbain existant
- Ecriture contemporaine, durable et sobre de l'équipement
- Equipement vertueux sur le plan environnemental
- Gestion de l'acoustique efficace
- Respect du budget et planning de l'opération

L'enveloppe financière, objectif du maître d'ouvrage et donnée à titre indicatif, est définie à 2'785'000 € HT (coût travaux, valeur décembre 2024), compris démolition et scénographie, soit un montant total d'opération HT de 3 870 000 €.

Consécutivement à cette délibération, un concours restreint de maitrise d'œuvre a été lancé conformément à l'article L. 2172-1 du Code de la Commande Public (CCP) et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP. Un jury de concours a été désigné.

- La phase 1 de la procédure (candidatures) s'est conclue par la réunion du jury du 26 février 2025 et la désignation de 3 candidats admis à déposer une offre (K ARCHITECTURES (75 – Paris), GUINÉE*POTIN (44 – Nantes), RAUM (44 – Nantes)).

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission complète de maîtrise d'œuvre déterminée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle intégrera également les missions complémentaires suivantes : coordination SSI, ordonnancement, pilotage et coordination OPC, Acoustique, Scénographie, Signalétique Intérieure et Extérieure, Mobilier et Modélisation via simulation thermique dynamique STD.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-151_2025-DE

- Le dossier de consultation complet a été transmis aux candidats retenus le 22 mai 2025, pour un retour des offres fixé au 3 Octobre 2025. Une visite de l'équipement à rénover s'est tenue avec les équipes candidates le 1er juillet 2025.

- La 2ème phase de la procédure (projets) garantit l'anonymat des candidats retenus, A, B et C et s'est conclue par la réunion du jury le 12 novembre 2025.

Les projets ont été étudiés au regard :

- Des qualités architecturales et l'insertion dans l'environnement sur la base des pièces graphiques,
- Des solutions techniques retenues, les solutions organisationnelles et fonctionnelles retenues et la prise en compte de la dimension environnementale et énergétique,
- De la proposition d'organisation de chantier et le planning,
- De la proposition de méthodologie de travail de la maîtrise d'œuvre,
- De l'analyse du coût prévisionnel des travaux.

Ainsi, après en avoir débattu, les membres du jury ont ensuite procédé au vote, en tenant compte des critères relatifs aux coûts, à l'esthétique, à l'insertion architecturale et à la fonctionnalité des projets. Le projet A a été choisi par six membres du jury (les votes ont été réalisés à bulletin secret, conformément à la règle prévoyant qu'un membre du jury ne peut voter que pour un seul projet).

L'équipe du projet A (RAUM) est désignée lauréate du concours, l'équipe C GUINÉE*POTIN est classée deuxième, et l'équipe B (K ARCHITECTURES) arrive en troisième position.

Le montant des honoraires de l'équipe A s'élève à 474 222.88 €HT.

La Maitrise d'ouvrage, sur les suggestions du jury, a demandé que l'équipe A (RAUM) puisse apporter par écrit des réponses à certaines questions soulevées lors de la séance. Les questions portent principalement sur des évaluations financières et sur l'étude d'une possible alternative, identifiée par les services de la ville, en faveur d'un mode constructif qui pourrait être plus performant énergétiquement et moins couteux.

Les réponses apportées par l'équipe A (RAUM) permettent de répondre à l'ensemble des questions relevées. A ce stade, elle défend le principe constructif retenu mais il est proposé qu'une étude comparative soit réalisée par le candidat, éléments qui seront négociés avant la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner l'équipe candidate RAUM comme lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la Démolition – Reconstruction du Foyer Laïque à Quiberon ;
- De demander que l'offre finale du candidat Lauréat, dans le cadre de la phase de négociations prévue au code de la commande publique, comporte, une étude comparative telle que suggérée par les services de la ville ;
- D'autoriser le Maire à engager la négociation avec le lauréat sur la base de cette offre et, à son issue, à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant cette réalisation, et tout document afférent à son exécution, y compris les autorisations d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-151_2025-DE

- D'attribuer l'intégralité de l'indemnité de 15 000 euros TTC aux deux candidats non retenus.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 08/12/2025, la Commission municipale Grands projets, Administration générale, Vie sportive a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2410-1 et suivants ainsi que R. 2122-6 et R 2412-1 et suivants,

Vu le PV du jury et le rapport d'analyse,

Vu les réponses aux questions de l'équipe candidate RAUM,

Considérant l'avis du jury, conformément nommé et réuni, du 12 Novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Laurence GONNOT, Monsieur Marc ESPA représenté par Madame Sylvie BOSSARD)**,

DESIGNE l'équipe candidate RAUM comme lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la Démolition – Reconstruction du Foyer Laïque à Quiberon ;

DEMANDE que l'offre finale du candidat Lauréat, dans le cadre de la phase de négociations prévue au code de la commande publique, comporte, une étude comparative telle que suggérée par les services de la ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la négociation avec le lauréat sur la base de cette offre et, à son issue, à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant cette réalisation, et tout document afférent à son exécution, y compris les autorisations d'urbanisme ;

ALLOUE une indemnité de 15'000 € TTC aux 2 équipes candidates non retenues, K ARCHITECTURES, GUINÉE*POTIN ;

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques pour exécution et la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 18 décembre 2025

Le Maire

Patrick LE ROUX

MAIRIE DE QUIBERON
MORBIHAN